

TARIFS DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL PAU BÉARN PYRÉNÉES

I - SCOLARITÉ

1 – FRAIS DE DOSSIER ANNUEL FORFAITAIRE

Droits d'inscription : par élève	30,00 €
Frais de dossier : pour les musiciens amateurs extérieurs fréquentant de manière ponctuelle les ensembles orchestraux pour apporter leur concours à la production de concert, à l'invitation des enseignants. (non remboursable).	18,00 €
Frais de dossier : pour les danseurs amateurs extérieurs, élèves d'un autre établissement d'enseignement artistique et fréquentant de manière très occasionnelle les cours de danse, après avis des enseignants concernés	18,00 €

2 – FRAIS DE SCOLARITÉ PAR AN ET PAR SPECIALITÉ

2-1 DISPOSITIONS COMMUNES

Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial (QF) :

QF = Revenu brut global – abattement/12 x nombre de parts

Afin de déterminer le tarif qui est applicable, l'élève doit fournir **l'attestation de la CAF indiquant le quotient familial calculé pour l'année**, si sa famille ou l'élève est allocataire **et l'avis d'imposition (ou de non imposition) de l'année n-2** indiquant le nom, le montant du revenu fiscal de référence et le nombre de parts.

Attention : le(s) justificatif(s) doi(ven)t accompagner obligatoirement le dossier d'inscription. A défaut de leur production au-delà du 1er octobre, le tarif plein est appliqué.

Dégressivité familiale :

- 2ème inscription par foyer : - 10 %
- 3ème inscription par foyer : - 20 %
- 4ème inscription par foyer : - 30 %
- 5ème inscription par foyer et au-delà : - 40 %

Les tarifs s'appliquent aux membres d'un même foyer fiscal : le tarif 1er inscrit, le plus élevé, s'applique au plus âgé et la dégressivité s'applique ensuite par ordre décroissant d'âge.

En cas de double scolarité : par spécialité (musique ou danse ou théâtre) : application d'une dégressivité de 25 % sur la seconde scolarité.

Pour les parcours pédagogiques à partir du cycle III, en cas de double inscription au Conservatoire et dans un établissement d'enseignement artistique ayant signé une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour le Conservatoire, afin d'alléger le coût des études, les deux établissements appliquent à ces élèves une réduction forfaitaire de 50 % sur leurs frais de scolarité lors de leur inscription dans le second établissement, sous réserve de réciprocité.

Pour les parcours pédagogiques complémentaires, en cas de double inscription au Conservatoire et au Conservatoire du Grand Tarbes, afin d'alléger le coût des études, les deux établissements appliquent à ces élèves une **réduction forfaitaire de 50 % sur leurs frais de scolarité** - intracommunautaires si l'élève appartient à l'une des deux collectivités, extracommunautaires si ce n'est pas le cas - **dans les deux établissements concernés.**

Dans le cadre du partenariat pédagogique entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et l'UPPA, les élèves du Conservatoire et étudiants de l'UPPA paient les frais d'inscription et de scolarité à leurs établissements respectifs. L'accès aux cours du Conservatoire est gratuit pour les étudiants de l'UPPA et réciproquement, les cours de l'UPPA sont gratuits pour les élèves du Conservatoire.

Classes à horaires aménagés : Conformément aux engagements pris par les conventions multipartites pour le fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés (CHA), les droits d'inscription et les frais de scolarité au Conservatoire sont gratuits pour les élèves admis en CHA. En outre, le prêt d'instrument ne donnera lieu à aucune participation à l'entretien du parc instrumental pour les élèves admis en CHA.

2-2 MODALITES DE PAIEMENT

1 - Droits d'inscription et frais de dossier annuels et forfaitaires

Les droits d'inscription pour les élèves sont réglés par chèque ou en numéraire. Après confirmation de l'inscription administrative de l'élève par courrier, une facture relative à ses droits d'inscription est envoyée. Cette facture est à régler sous huitaine. L'inscription définitive n'est effective qu'après le paiement de ces droits.

Ces droits sont définitivement acquis (et non remboursables) **dès le premier cours suivi.**

Dans tous les cas, un Relevé d'Identité Bancaire est demandé.

Les frais de dossier pour les musiciens amateurs extérieurs fréquentant de manière ponctuelle les ensembles orchestraux, pour apporter leur concours à la production de concert, à l'invitation des enseignants (deux répétitions et un concert), sont réglés dès la première répétition.

2 - Frais de scolarité

Les frais de scolarité, qui sont annuels, peuvent être réglés par chèque, par prélèvement sur le compte bancaire, par virement sur le compte de la régie du Conservatoire ou en numéraire :

- en un paiement unique remis le 31 octobre dernier délai,
- **A titre de facilité de paiement :**
 - par deux règlements, à réception de la facture, pour l'année scolaire, pour les élèves demeurant dans la Communauté d'agglomération, au plus tard le 31 octobre et le 5 février suivant,
 - par trois règlements, à réception de la facture, pour les élèves demeurant en dehors de la Communauté d'agglomération, au plus tard : le 31 octobre, le 5 février et le 5 mai.

Pour les élèves admis, exceptionnellement, en cours d'année, les frais de scolarité sont calculés prorata temporis par mois et payables en une seule fois.

Les frais de scolarité sont dus pour l'année scolaire entière **à partir du 1^{er} novembre**.

En cas d'inscription en cours d'année, à compter du 19 octobre, les élèves bénéficient d'un **délai de rétractation de 14 jours ; la démission doit être signalée par écrit auprès de l'administration du Conservatoire au plus tard le 15^{ème} jour à compter de la date du 1^{er} cours. Au-delà de ce délai, les frais de scolarité sont dus.**

Ils sont dus **même en cas de congés sabbatiques** (demande de suspension de l'activité sans perdre la qualité d'élève).

En cas de perte de la qualité d'élève au-delà du délai de rétractation, hormis pour raison de santé ou de mutation professionnelle (avec justificatif à l'appui), les frais de scolarité **ne sont pas remboursés**, quel que soit le mode de paiement : paiement unique, paiements fractionnés.

3 - Participation aux frais d'entretien du parc instrumental

La participation aux frais d'entretien du parc instrumental, en contrepartie du prêt d'un instrument, est réglée au choix : par prélèvement mensuel, virement, chèque ou numéraire, à terme échu.

Un contrat est signé à cet effet, stipulant les obligations de l'élève en matière d'assurance, d'entretien usuel de l'instrument (changement de cordes, reméchage, etc...) et de réparation courante sachant que les remises en état afférentes à l'usure de l'instrument relèvent du Conservatoire. La durée du prêt est fixée à une année scolaire avec une priorité aux débutants. La mise à disposition ne peut être renouvelée qu'en fonction de la disponibilité de l'instrument, au regard des demandes des nouveaux inscrits

Cette participation ne concerne pas les élèves inscrits en classe à horaires aménagés.

4 - Clés des casiers et des studios

Le CRD peut mettre à disposition des élèves :

- des studios de travail ; la perte des clés entraînera pour l'utilisateur l'obligation de rembourser à la collectivité un forfait de 10 € auprès de la régie de recettes du CRD.
- des casiers individuels, situés dans la cafétéria, sur tout ou partie de l'année scolaire, en fonction des casiers disponibles.
- Pour les réservations pour l'année scolaire, une caution d'un montant de 10 € en chèque uniquement, devra être versée à la régie de recettes du CRD. Cette caution sera encaissée puis remboursée lors de la restitution de la clé en fin d'année scolaire. La perte de la clé entraînera la perte de la caution pour l'élève.
- Pour les réservations occasionnelles, il ne sera pas demandé de caution, mais la perte des clés entraînera pour l'utilisateur l'obligation de rembourser à la collectivité un forfait de 10 € auprès de la régie de recettes du CRD.

2-3 FORMATION INITIALE ET ATELIERS

FRAIS DE SCOLARITE PAR AN ET PAR SPECIALITE (MUSIQUE OU DANSE OU THEATRE)

CURSUS

Cycles 1, 2, 3 et spécialisé ; parcours personnalisés et adaptés

Echelle	QF 10	QF 9	QF 8	QF 7	QF 6	QF 5	QF 4	QF 3	QF 2	QF 1
Référentiel	≥ 2400	2000 à 2399	1600 à 1999	1400 à 1599	1200 à 1399	1000 à 1199	800 à 999	600 à 799	400 à 599	≤ 399
CAPBP*	350,00 €	315,00 €	280,00 €	245,00 €	215,00 €	180,00 €	145,00 €	110,00 €	75,00 €	0,00 €
Hors CAPBP	700,00 €	630,00 €	560,00 €	490,00 €	430,00 €	360,00 €	290,00 €	220,00 €	150,00 €	0,00 €

* Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

HORS CURSUS ET UNITES D'ENSEIGNEMENT ISOLEES

Eveil,

Initiation, dont ateliers découverte instrumentale,

Cours collectifs, ensembles, choeurs et ateliers,

Tarif permettant de suivre un ou plusieurs cours collectifs et ateliers dans la même spécialité : musique, danse, ou théâtre

Musique : culture musicale, FM ou FMD, analyse musicale, histoire de la musique, écriture (ateliers ou cursus), MAO, ensembles orchestraux ou vocaux, atelier rythmique corporel, atelier jazz, atelier d'improvisation.

Echelle	QF 10	QF 9	QF 8	QF 7	QF 6	QF 5	QF 4	QF 3	QF 2	QF 1
Référentiel	≥ 2400	2000 à 2399	1600 à 1999	1400 à 1599	1200 à 1399	1000 à 1199	800 à 999	600 à 799	400 à 599	≤ 399
CAPBP	175,00 €	160,00 €	140,00 €	123,00 €	108,00 €	90,00 €	73,00 €	55,00 €	38,00 €	0,00 €
Hors CAPBP	280,00 €	256,00 €	224,00 €	196,00 €	173,00 €	144,00 €	117,00 €	88,00 €	61,00 €	0,00 €

Atelier optionnel danse complémentaire au cursus musique : forfait de 30 € annuels

Midi en chœur

Les habitants de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées peuvent s'inscrire auprès du Conservatoire moyennant **une participation de 30 € pour l'année scolaire.**

3 – STAGES

3-1 - FORFAIT DE CONTRIBUTION AUX FRAIS PÉDAGOGIQUES DE STAGES DANS LE DOMAINE DE LA VOIX

Stages dans le domaine de la voix	Élèves du Conservatoire (contribution en sus des frais de scolarité)	Participants extérieurs au Conservatoire
Stage de direction de chœurs (5 jours)	110,00 €	150,00 €
Stage de technique vocale (5 jours)	90,00 €	130,00 €

3-2 – FORFAIT DE CONTRIBUTION AUX FRAIS PÉDAGOGIQUES DE STAGES CHORÉGRAPHIQUES

Stages chorégraphiques	Élèves du Conservatoire (contribution en sus des frais de scolarité)	Participants extérieurs au Conservatoire
2 cours par jour pendant 3 jours	60,00 €	80,00 €
3 cours par jour pendant 3 jours	75,00 €	95,00 €

3-3 – FORFAIT DE CONTRIBUTION AUX FRAIS DE STAGE ORGANISÉS EN PARTENARIAT

Stages musicaux	Élèves et anciens élèves des établissements partenaires	Elèves extérieurs aux établissements partenaires
Académie d'orchestre symphonique	0,00 €	50,00 €

II - UTILISATION DES RESSOURCES DU CONSERVATOIRE PAU-PYRENEES

1 – FRAIS DE PARTICIPATION AU MAINTIEN DU PARC INSTRUMENTAL

<p>Pour l'ensemble des élèves</p> <p>Frais par mois et par instrument mis à disposition durant 12 mois (à savoir durant les vacances d'été en cas de réinscription pour permettre aux élèves de continuer à travailler en été).</p>	<p>18,00 € par mois et par instrument durant 10 mois avec gratuité du prêt de juillet à août subordonnée à la réinscription de l'élève au mois de juin ;</p> <p>Présentation obligatoire d'une attestation d'assurance détaillant la valeur de l'instrument et les risques pris en charge (notamment bris accidentels et vol en dehors du domicile).</p> <p>Modalité de paiement : paiement par prélèvement souhaité.</p>
<p>Pour les élèves des autres conservatoires classés et des écoles de musique du réseau Béarn</p>	<p>Dispositif de mise à disposition par contrat, au profit des élèves de l'établissement partenaire, de novembre à juin, sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la disponibilité de l'instrument, - de la production trimestrielle, par l'élève, d'une attestation de scolarité - de la présentation par l'élève d'une attestation d'assurance spécifique (valeur de l'instrument et risques pris en charge, notamment bris accidentels et vol en dehors du domicile). <p>Cette mise à disposition est effectuée selon le tarif en vigueur pour les élèves du conservatoire, soit 18,00€ par mois et par instrument durant 10 mois, avec restitution de l'instrument avant le 30 juin.</p> <p>Le paiement est effectué directement auprès de l'établissement détenteur de l'instrument.</p> <p>Modalité de paiement : paiement par prélèvement souhaité.</p>

<p>Pour les structures d'enseignement artistique partenaires dans le cadre d'un projet commun, les autres conservatoires classés et les Pôles Supérieurs Musique et Danse</p>	<p>Dispositif de mise à disposition au profit de l'établissement, ponctuelle et gratuite, en fonction de la disponibilité de l'instrument, conditionnée par la souscription d'une assurance, dans le cadre d'une coproduction ou d'une diffusion spécifique et d'une convention de partenariat.</p> <p>L'instrument prêté est destiné à demeurer sous la responsabilité directe de l'établissement emprunteur.</p>
<p>Pour les structures de diffusion partenaires (OPPB, Musée des Beaux-Arts, Château de Pau, UTLA, APEC, Espaces Pluriels, Menestrès gascons)</p>	<p>Dispositif de prêt ponctuel d'instrument, gratuit et réciproque, dans le cadre d'une convention de partenariat, en fonction de sa disponibilité et après avis préalable de l'enseignant.</p>
<p>Pour les écoles de musique (hors projets communs) ainsi que les autres structures culturelles (associations) et les Communes de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées</p>	<p>Sous réserve de la disponibilité de l'instrument, forfait indexé sur la valeur de l'instrument pour le prêt intra et extra muros, sur présentation d'une attestation d'assurance et dans le cadre d'une convention ponctuelle, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 € par jour et par instrument pour : une valeur de l'instrument comprise entre 0 et 1500 € - 50 € par jour et par instrument pour : une valeur de l'instrument comprise entre 1 501€ et 5 000€ - 75 € par jour et par instrument pour : une valeur de l'instrument comprise entre 5 001€ et 10 000€ - 100 € par jour et par instrument pour : une valeur de l'instrument comprise entre 10 001€ et 20 000€ - 200 € par jour et par instrument pour : une valeur de l'instrument comprise entre 20 001€ et au delà. <p>Les forfaits sont cumulables.</p> <p>Les conditions d'utilisation de l'instrument sont soumises à l'approbation du Conservatoire.</p>

<p>Pour les associations logées au CRD</p> <p>Forfait annuel de participation aux frais d'entretien pour le prêt dans les locaux du CRD</p>	<p>Forfait annuel de 135 € par instrument pour le prêt intramuros régulier (répétitions hebdomadaires) correspondant à une participation aux frais d'entretien du parc instrumental prêté (hormis l'instrument se trouvant à demeure dans la salle, dans le cadre d'une convention annuelle et sous réserve</p> <p>- de la disponibilité de l'instrument ainsi que de la présentation : - de la programmation de saison de l'association, - de la liste des instruments mis à disposition ainsi que d'un calendrier d'emprunt, - d'une attestation d'assurance.</p>
---	--

2 – MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES DE LA MEDIATHEQUE

<p>Pour les élèves des autres conservatoires classés et des écoles de musique du réseau Béarn :</p>	<p>Consultation possible des partitions, sur place, par les élèves des écoles de musique et conservatoires partenaires.</p> <p>A partir du mois de novembre et jusqu'à la fin juin, prêt gratuit de partitions pour les enseignants des écoles de musique et conservatoires partenaires pour une durée limitée à 15 jours, renouvelable une fois, exception faite des partitions d'orchestre, dont la durée d'emprunt peut être s'étendre à 6 mois, non renouvelables.</p> <p>L'emprunt doit être validé au préalable par l'établissement partenaire.</p>
--	---

3 – MISE A DISPOSITION DE MOBILIER ET DE MATERIEL

<p>Exclusivement dans le cadre de leurs manifestations ponctuelles : pour les conservatoires classés, les écoles de musique du réseau Béarn, les communes de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, les associations hébergées au CRD et les associations de pratiques artistiques amateurs (musique, danse, théâtre)</p>	<p>Sous réserve de la disponibilité du mobilier et matériel scénique, forfait indexé sur la valeur de celui-ci pour le prêt intra et extra muros, aux conditions suivantes :</p> <p>Pour le mobilier (pupitres, chaises d'orchestre, éclairage de pupitres), sur présentation d'une attestation d'assurance et dans le cadre d'une convention ponctuelle, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 € par jour et pour l'ensemble du mobilier emprunté d'une valeur comprise entre 0 et 1500 € - 50 € par jour et pour l'ensemble du mobilier emprunté d'une valeur comprise entre 1 501 € et 5 000 € - 75 € par jour et pour l'ensemble du mobilier emprunté d'une valeur comprise entre 5 001 € et
---	--

	<p>10 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 € par jour et pour l'ensemble du mobilier emprunté d'une valeur comprise entre 10 001 € et 20 000 € - 200 € par jour et pour l'ensemble du mobilier emprunté d'une valeur comprise entre 20 001 € et au delà <p>Pour le matériel technique (praticables, tapis de danse, éclairages, microphone, amplificateur, table de mixage, câbles...), sur présentation d'une attestation d'assurance et dans le cadre d'une convention ponctuelle, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 € par jour et pour l'ensemble du matériel emprunté d'une valeur comprise entre 0 et 1500 € - 50 € par jour et pour l'ensemble du matériel emprunté d'une valeur comprise entre 1 501 € et 5 000 € - 75 € par jour et pour l'ensemble du matériel emprunté d'une valeur comprise entre 5 001 € et 10 000 € - 100 € par jour et pour l'ensemble du matériel emprunté d'une valeur comprise entre 10 001€ et 20 000 € - 200 € par jour et pour l'ensemble du matériel emprunté d'une valeur comprise entre 20 001€ et au delà <p>N.B. : La mise à disposition du matériel scénique (éclairages et sonorisation) est soumise à la mise à disposition conjointe d'un technicien chargé de son utilisation, facturée à la collectivité ou l'association partenaire du réseau selon le mode de calcul suivant :</p> <p style="text-align: center;">(coût horaire chargé x le nombre d'heures) + frais de déplacement</p> <p>Un état des lieux est établi à la restitution du matériel.</p>
<p>Pour les structures de diffusion partenaires (OPPB, Musée des Beaux-Arts, Château de Pau, UTLA, APEC, Espaces Pluriels, Menestrès gascons)</p>	<p>Dispositif de prêt ponctuel de matériel, gratuit et réciproque, dans le cadre d'une convention de partenariat, en fonction de sa disponibilité.</p>
<p>Pour les associations ayant signé une convention de partenariat pédagogique</p>	<p>Dispositif de prêt ponctuel de matériel, gratuit et réciproque, dans le cadre d'une convention de partenariat, en fonction de sa disponibilité.</p>

4 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

4-1 L'AUDITORIUM DES REPARATRICES

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées met l'auditorium des Réparatrices à disposition des utilisateurs (structures à but lucratif et non lucratif), dans la limite des disponibilités de la salle, exclusivement pour les usages suivants et dans le respect des lieux :

- manifestations culturelles (spectacles, concerts, lectures, conférences...),
- visites,
- réunions, conférences, séminaires
- répétitions des associations hébergées au CRD.

Les tarifs sont basés sur des forfaits de 7h. Les horaires d'occupation sont fixés par convention et respectent la vie de l'établissement.

UTILISATIONS	TARIF
Manifestation organisée par : - une structure à but lucratif : entreprise privée, diffuseurs de spectacles, - une association ayant son siège hors de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées (hors partenariats).	Tarif plein Forfait de 7 heures (représentation avec service d'ouverture, de fermeture et de sécurité inclus, répétition, montage et démontage inclus) : 500 €
Manifestation organisée par une association ou autre structure à but non lucratif, ayant son siège dans l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (hors partenariats)	Tarif réduit Forfait de 7 heures (représentation avec service d'ouverture, de fermeture et de sécurité inclus, répétition, montage et démontage inclus) : 250 €
Répétition des associations hébergées au CRD.	Durant les horaires et jours de fermeture du CRD : 50 € par demi-journée Durant les horaires d'ouverture du CRD : gratuité
Manifestation, réunion ou répétition organisée par : - les services de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, de la Ville de Pau et leurs établissements culturels, ainsi que les manifestations que ces derniers organisent en partenariat avec des associations ou des établissements scolaires et universitaires. - les communes membres de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées. Manifestation à but philanthropique, social ou humanitaire organisée par une association déclarée d'utilité publique, dans la limite d'une par an et par association. Visite à destination d'un établissement scolaire de toutes origines géographiques, centre de loisirs, maisons de retraite, visite organisée par le service Ville d'Art et d'Histoire de Pau ou l'Office de Tourisme.	Gratuité

4-2 AUTRES SALLES

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) met à disposition les autres salles du Conservatoire des utilisateurs (structures à but lucratif et non lucratif), dans la limite des disponibilités de la salle, exclusivement pour les usages suivants et dans le respect des lieux :

- répétitions et ateliers dans le cadre d'activités artistiques (musique, danse, théâtre) non lucratives,
- concours, examens, stages organisés en partenariat avec le CRD
- réunions, conférences, séminaires
- répétitions des associations ayant signé une convention de mise à disposition de salles du CRD pour la durée d'une année scolaire.

Les horaires d'occupation sont fixés par convention et respectent la vie de l'établissement.

UTILISATIONS	TARIF
Toutes structures (hors cas ouvrant droit à la gratuité)	<p>Grandes salles et studios de danse : forfait de 7 heures dans les horaires d'ouverture du Conservatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - salle Ravel : 200 € (pour un événement ouvert au public, service d'ouverture, de fermeture et de sécurité inclus, répétition, montage et démontage inclus) - salle Rameau : 150 € - salle Debussy : 150 € - studios de danse : 150 € <p>Salles de réunion :</p> <p>Salles Massard, Varèse et Messiaen : 20 €/heure, 50 € pour 3 heures, dans les horaires d'ouverture du Conservatoire</p> <p>Cafétéria : gratuite</p> <p>Toute occupation au-delà des horaires d'ouverture du Conservatoire entraîne un surcoût de 15 € par heure supplémentaire et de 30 € à partir de 22 heures.</p>
<p>Utilisation par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les services de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, de la Ville de Pau et leurs établissements culturels, ainsi que les manifestations que ces derniers organisent en partenariat avec des associations ou des établissements scolaires et universitaires, - les communes membres de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, - les associations ayant signé une convention de partenariat artistique et/ou pédagogique avec la Communauté d'Agglomération pour le Conservatoire Pau Béarn Pyrénées, - les structures qui organisent des concours de musique, danse ou 	Gratuité

théâtre et les structures partenaires qui organisent des examens (Pôles supérieurs notamment),
 - les établissements scolaires et universitaires (écoles, collèges, lycées, enseignement supérieur),
 - les associations hébergées au CRD.

III - FORFAIT DE CONTRIBUTION AUX FRAIS DES GRANDS EVENEMENTS

	Droits d'entrée		
Manifestations	Invitations	Moins de 12 ans	Tarif plein
Soirées chorégraphiques contemporaines et classiques au Théâtre Saint Louis à Pau	Elèves participant à une représentation : deux places gratuites par participant Elèves participant à deux représentations : deux places gratuites par participant pour une des représentations et une place gratuite par participant pour l'autre représentation	gratuit	6,00 €
Zénith de Pau	2 places gratuites par participant	gratuit	6,00 €

Les entrées aux autres manifestations organisées par le Conservatoire sont gratuites.

IV – PRESTATIONS PEDAGOGIQUES

Le CRD peut proposer des prestations pédagogiques pour les structures privées médico-sociales, dans le cadre de projets pédagogiques ou artistiques en direction de publics en situation de handicap.

Le tarif des prestations pédagogiques est calculé comme suit :
 (taux horaire chargé de l'agent intervenant x nombre d'heures d'interventions) + 10% de charges de fonctionnement